

RÉSERVATION D'UN EMPLACEMENT POUR LA BROCANTE D'OSNY DIMANCHE 6 OCTOBRE 2024

À retourner au service culturel - Mairie d'Osny - 14 rue William Thornley 95520 Osny.

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone :

Adresse mail :
Lisible et en majuscule (envoi du numéro d'emplacement par mail)

Association - dénomination :

Vos données et informations sont collectées uniquement pour l'inscription à cette activité, la fiche sera conservée sur l'année en cours.
Vous pouvez demander l'accès à vos données personnelles sur simple demande, par mail à mairie@ville-osny.fr en précisant l'objet «mes données personnelles»

N.B. : emplacement 2 mètres linéaires minimum / 4 mètres linéaires maximum

	2 mètres	4 mètres
Osnysois	10 €	20 €
Hors Osnysois	20 €	40 €

Je réserve un emplacement de (cochez la case utile) : 2 4 mètres linéaires

Je joins un chèque de€ à l'ordre de RR ACTIVITÉS CULTURELLES.

Je règle, en espèces ou par carte bancaire, la somme de€ (au guichet du service culturel sur rendez-vous*).

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement et l'accepter en totalité.

Date et signature :

ATTENTION

Pour être prise en compte, votre demande de réservation doit être accompagnée de :

- la photocopie recto-verso de votre pièce d'identité en cours de validité ;
- d'un justificatif de domicile ;
- du règlement :
 - > par chèque à l'ordre de RR ACTIVITÉS CULTURELLES par courrier
 - > par carte bancaire ou en espèces au guichet du service culturel*.

* Sur rendez-vous au 01 34 25 42 31

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA BROCANTE D'OSNY

Article 1

La manifestation dénommée brocante est un vide grenier organisé par le service animation locale de la mairie d'Osny. La participation à la brocante d'Osny implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité. Le vide grenier est ouvert aux particuliers non professionnels qui sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus conformément à la loi 2005-882 du 2 août 2005 modifiée par décret du 7 janvier 2009. L'acceptation du présent règlement emporte attestation sur l'honneur que l'exposant n'a pas participé à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.

Article 2

Les inscriptions sont faites uniquement par le formulaire de réservation dûment rempli.

L'inscription est finalisée par l'attribution d'un emplacement après étude du dossier composé :

- du bulletin de réservation ;
- de paiement de l'emplacement ;
- de la photocopie de la carte d'identité recto-verso de l'exposant (particulier) ;
- du numéro de registre du commerce (pour les professionnels) ;
- du justificatif de domicile (pour les osnysois) ;

Article 3

Tarifs	2 mètres	4 mètres
Osnysois	10 €	20 €
Hors Osnysois	20 €	40 €

Article 4

Aucun métrage demandé ne pourra être modifié après réception du dossier.

Article 5

Les inscriptions seront traitées par ordre chronologique de réception du service animation locale. Le numéro de l'emplacement attribué vous sera communiqué par mail. Aucune contestation n'est possible sur l'attribution des emplacements.

Article 6

L'organisateur se garde le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure jusqu'à la veille de la manifestation, sans que l'exposant puisse prétendre à quelconque préjudices. Dans ce cas, l'emplacement sera remboursé par virement bancaire sur présentation d'un RIB au nom de l'exposant (spécifié sur le bulletin de réservation).

Article 7

En cas d'annulation de l'exposant ou de non-participation du fait de l'exposant pour quelque motif que ce soit, le montant de l'inscription sera acquis à l'organisateur.

Article 8

L'installation des exposants est possible de 6h à 8h. Le rangement du matériel doit être effectué de 18h à 19h. Aucun véhicule ne pourra ni circuler, ni stationner sur les lieux de la brocante entre 8h et 18h.

Article 9

L'exposant s'engage à respecter l'environnement, les riverains, à ne pas utiliser les portes, rebords des fenêtres, les murs et tout lieu privé. Les objets qui resteront invendus de l'exposant ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus et ses poubelles pour les mettre en décharge. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

Article 10

L'exposant s'engage à ne vendre que des objets lui appartenant et dont le commerce est autorisé, en conformité avec la loi en vigueur. La vente d'objets neufs est interdite.

Article 11

L'exposant dégage l'organisateur de toute responsabilité civile, pénale ou administrative.

Article 12

L'exposant s'engage à respecter le présent règlement et à ne pas céder son autorisation qui lui est consentie à titre personnel et individuel.

Article 13

Tout contrevenant au règlement sera exclu de la brocante sans pouvoir prétendre à un préjudice quelconque.